

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0314

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE LA PROROGATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT SUR L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 22 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 Octobre 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur l'allée des Bois à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant le numéro ARR2021-215 en date du 18 Août 2021 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2: La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement allée des Bois à Noisiel (77186) pour la réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur, du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021.

ARTICLE 3: Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle .

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0314

Portant « Autorisation de la prorogation des travaux de terrassement et d'enfouissement sur l'allée des bois à Noisiel pour la pose d'un réseau de chaleur du 22 octobre au 30 novembre 2021. » (2)

en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

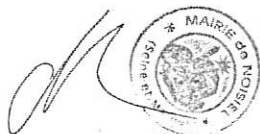
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 30/10/2021

Qualité : Maire de Noisiel



2/2

